RAPPORT

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES,

PAR M. LE COMTE DE LA BLACHE,

Sur le Projet présenté par la Municipalité de Paris, sur la vente des biens Domaniaux et Ecclésiastiques, jusqu'à concurrence de 400 millions.

Imprimé par ordre de l'Assemblée.

MESSIEURS,

VOTRE Comité des Finances vous doit un rapport sur le Mémoire qui vous a été présenté par la Municipalité de Paris. Ce Projet, digne de toute votre attention, a déja paru réunir une grande partie de vos suffrages; & l'examen attentif auquel nous l'avons soumis, n'a fait

qu'ajouter pour nous à cette première impreſſion. En effet, Meſſieurs, rétablir la circulation & la confiance, faire ſortir le numéraire caché, diſſiper les alarmes & les inquiétudes, donner de la vie à ces aſſignats, qui ſont, dans ce moment, une de nos reſſources les plus précieuſes : voilà l'objet & le but où l'on s'eſt propoſé d'atteindre.

Le Projet que vous ſoumet la ville de Paris, Meſſieurs, ne remplit pas l'enſemble du ſyſtême de finance qu'il vous faut ſaiſir en entier ; mais s'il ſe lie heureuſement à vos Décrets ; s'il eſt une ſuite naturelle & indiſpenſable de leur exécution ; s'il facilite & vous donne le temps de pourvoir avec ſécurité à de plus grandes opérations ; ſi enfin, il ajoute au moyen de paſſer cette année de 1790, & d'atteindre le premier Janvier 1791, ſans trouble & ſans inquiétude, avec quel empreſſement ne devroit-il pas être accueilli !

Vous le ſavez, Meſſieurs, c'eſt au premier Janvier 1791 que doit s'ouvrir un nouvel ordre de choſes ; & ce n'eſt véritablement qu'à cette époque, que nous pouvons compter ſur l'effet ſi déſiré de nos travaux. Si nous parvenons à dégager cette année de toutes les entraves ordinaires de nos finances ; ſi, après l'organiſation de nos Municipalités, nos impôts s'établiſſent avec cette égalité de répartition ſi juſtement décrétée entre tous les contribuables, & la modération que permettra, ſans doute, nos moyens & nos économies, quel courage ne devons-nous pas trouver pour parcourir cette carrière, & combien cette ſécurité, ſi elle étoit acquiſe, rendroit facile toutes les reſſources

extraordinaires dont nous avons beſoin pour arriver à ce but !

Nos maux préſens ſe compoſent preſque en entier des alarmes que l'on ſe plaît à répandre ſur l'avenir; & c'eſt lorſque la Nation eſt réunie pour ſe régénérer ; & c'eſt lorſque, appelée pour ſauver la choſe publique, elle a promis ſolemnellement d'acquitter ſes engagemens, que ces rumeurs ſe propagent & paroiſſent s'accréditer !

Non, Meſſieurs; malgré la criſe actuelle où ſe trouvent nos finances, la deſtinée de l'Etat repoſe encore ſur des baſes ſolides, puiſque tant de moyens nous ſont ouverts, & que nous ſaurons les employer.

Ce ſont donc les imaginations qu'il faut guérir. Ce ſont les gens effrayés ſur leur fortune, qu'il faut raſſurer; c'eſt à eux qu'il faut répéter ſans ceſſe, que ſi ſoixante années d'une adminiſtration vicieuſe n'ont pu détruire ce beau Royaume, malgré tout ce qu'on a fait pour y parvenir on doit tout eſpérer, on doit tout attendre d'une Nation comme la nôtre, devenue majeure, *s'il m'eſt permis de m'exprimer ainſi*, reprenant ſes droits & la direction de ſa fortune, lorſqu'elle veut, lorſqu'elle peut, lorſqu'elle a promis de mettre ordre à ſes affaires, & de ſatisfaire à tous ſes engagemens.

Nous ne nous étendrons pas, Meſſieurs, ſur le détail des maiſons religieuſes dont la Ville de Paris vous a propoſé la ſuppreſſion ; cette diſcuſſion ſeroit inutile & prématurée : un nouvel examen doit vous être ſoumis, & le Décret que nous vous propoſerons d'adopter, placera de nouveau ſous vos yeux, & d'une manière plus

poſitive, le tableau de ces immeubles, auquel il ſera néceſſaire ſans doute de joindre celui de leur eſtimation.

Votre Décret du 19 Décembre dernier, eſt tout-à-la-fois, Meſſieurs, l'occaſion & la matière de la diſcuſſion qui nous occupe. Vous avez ordonné par ce Décret, que pour ſubvenir aux beſoins de l'Etat, il ſeroit vendu juſqu'à la concurrence de *quatre cent millions*, des biens Domaniaux & Eccléſiaſtiques, dont le prix ſeroit verſé dans votre *caiſſe de l'Extraordinaire*. Les beſoins pour leſquels cette caiſſe a été inſtituée, ſont inſtants : il s'agit de pourvoir aux 170 millions dus à la caiſſe d'Eſcompte, & au courant de 1790; il s'agit d'y pourvoir promptement, & de la manière la plus favorable à l'intérêt public & cependant, Meſſieurs, il vous eſt aiſé de comprendre que la vente trop prompte devient déſavantageuſe par la concurrence des objets, & que ſi au contraire elle eſt tardive, l'Etat n'eſt pas ſauvé; c'eſt au milieu de ces réflexions embarraſſantes que nous recevons les propoſitions de la Municipalité de Paris : elle vient nous offrir, Meſſieurs, de ſe porter pour intermédiaire, entre la Nation & les acheteurs, d'acheter de la Nation pour 200 millions de ces biens, de lui donner en payement 150 millions en obligations, payables d'année en année, & de fonder ſur ces obligations une maſſe de papier circulant, de billets au porteur, qui, ſouſcrits par la Municipalité, & hypotéqués ſur la valeur foncière des immeubles, offriront au public le numéraire fictif le plus commode, le plus ſolide que l'on ait encore imaginé. L'on attribueroit à ces billets un intérêt annuel de quatre pour cent, qui, diſtribué tous les mois, par la voie du

ſort, ſous la forme d'une Chance, à un certain nombre de billets, attacheroit à tous un attrait qui en rendroit conſtamment le débit facile.

Nous avons dit que la Municipalité fourniroit à la Nation pour 150 millions d'obligations à divers termes. Dans la vue d'aſſurer d'autant mieux à l'Etat la rentrée graduelle de cette ſomme, la municipalité demande à être autoriſée de faire un emprunt qui, à tout évènement, lui donne l'aſſurance d'être en état d'acquitter les premières obligations, & lui permette de différer les ventes, pour choiſir les momens favorables. Cet emprunt, qui n'excéderoit pas le tiers de la valeur des biens, ſeroit hypothéqué ſur eux. D'après des aſſurances qui nous ont été données par des Membres de la Municipalité, nous croyons pouvoir avancer que cet emprunt ſeroit aiſément rempli : il paroît même qu'il y a déja des ſoumiſſions importantes. Sur cet article, & ſur quelques autres, nous avons cru devoir ajouter à l'examen & à la diſcuſſion du projet, des conférences avec des Membres de la Municipalité; & nous avons acquis auprès d'eux des renſeignemens qui nous mettent d'autant mieux en état de vous rendre le compte que vous exigez de nous: nous vous prions, Meſſieurs, de remarquer que cet emprunt, proposé par la Ville de Paris, ne doit point s'aſſimiler aux emprunts ordinaires, qui ſe ſont ſi fort multipliés depuis quelques années. Celui-ci, borné dans ſa ſomme & dans ſa durée, trouve dans la choſe même le moyen & l'aſſurance du rembourſement, tant en capital qu'en intérêt.

Dès que ces conditions préliminaires seroient arrêtées ; la Municipalité informeroit le public du nombre, de la nature, & de la valeur des biens à vendre, & recevroit les enchères qu'on lui porteroit sur le prix d'estimation de chacun de ces biens : chaque jour feroit éclore l'occasion de quelque vente, & au moyen de la double ressource de crédit que nous trouverons dans la circulation des billets, & dans l'emprunt de la Commune, l'Etat retirera tout de suite les secours qu'il attend du prix des biens dont la vente est décrétée, & cependant cette vente pourra être faite avec la mesure, les délais & le choix convenables, pour que chaque objet soit vendu selon sa juste valeur. La Municipalité rendra compte de Clerc à Maître du produit des ventes, & elle demande qu'il lui soit alloué, pour dédommagement, & pour prix des soins & du travail de cette grande opération, le quart de ce qui excédera la somme de 150 millions dans le produit des ventes, tous frais déduits ; cette rétribution, qui n'est qu'environ la seizième partie de la valeur totale, & que par une évaluation approximative on peut arbitrer à un million par an, pendant quinze ans, ne nous a pas paru disproportionnée aux soins d'une manutention aussi vaste & aussi importante, & à l'utilité que la chose publique doit retirer de l'intervention des Municipalités. Nous disons *des Municipalités*, parce que le plan de celle de Paris peut aisément s'agrandir par l'adhésion & la réunion des principales villes du Royaume ; chacune d'elles pourra faire sa soumission pareille, pour

une ſomme proportionnée à ſon importance & à ſes moyens. Chacune d'elles pourra prendre ſa part, & de l'avantage attaché à l'exécution du projet, & de la reconnoiſſance que la Nation devra aux divers Agens, qui auront facilité & accéléré une opération grande & néceſſaire.

Cette intervention des Villes de provinces nous paroît ſe lier fort naturellement à l'eſprit de vos Décrets ſur cette matière.

Vous avez voulu, Meſſieurs, & vous avez ordonné que les peuples des divers départemens du royaume fuſſent conſultés ſur les ventes des biens domaniaux & eccléſiaſtiques, ſitués dans ces départemens.

Il y a donc lieu de croire que les grandes Municipalités du royaume, animées tout-à-la-fois par l'intérêt du bien public, & par l'attrait de leur avantage particulier, trouveront de la facilité & de la convenance à ſe charger entre elles des 200 millions de biens qui excèdent ceux que l'on deſtine à la Ville de Paris; & à cette occaſion, nous avons, Meſſieurs, à vous obſerver, & nous ſommes autoriſés à vous dire que la Ville de Paris, lorſqu'elle élève ſa ſoumiſſion à 200 millions, ayant eſſentiellement pour but de faire réuſſir une meſure qu'elle regarde avec raiſon, comme très-importante à la choſe publique, ſe réduira à une ſomme moindre, ſi la concurrence, ou l'empreſſement des autres Municipalités, les portoient à faire des ſoumiſſions pour une ſomme ſupérieure aux 200 millions qu'on leur réſerve.

L'on propoſe pour ces acquiſitions, les Municipalités des Villes, & non les Aſſemblées de Départemens, parce que celles-ci étant des corps purement adminiſtratifs, n'ont point de propriété, au lieu que les Municipalités en ont une, en raiſon de laquelle elles jouiſſent du crédit qui leur eſt propre, & qu'il eſt utile & facile de faire ſervir à la choſe public; & afin que la Nation puiſſe conſacrer de même à la circulation générale les obligations qui lui ſeront remiſes par les diverſes Municipalités du Royaume, nous vous propoſerons d'ordonner que chaque billet fait ſur leſdites obligations, étant la repréſentation des biens aliénés par la Nation, joigne au timbre de billet national, commun à tous, celui de la Municipalité qui devra l'acquitter.

L'évaluation à faire des biens Domaniaux & Eccléſiaſtiques qu'on veut mettre en vente, eſt une circonſtance eſſentielle du plan qu'on vous propoſe, puiſque c'eſt ſur cette évaluation & à la première enchère qui ſera faite en ſus, que pourra s'effectuer la vente au public; nous croyons que cette évaluation doit ſe traiter amiablement, & loyalement par des Commiſſaires reſpectifs, & que ceux qui repréſenteront l'Aſſemblée Nationale doivent êtres choiſis par vous, Meſſieurs, dans vos trois Comités *des Finances, des Domaines & Eccléſiaſtiques.*

Une objection peut-être plus ſpécieuſe que ſolide, que l'on vous préſentera ſur ce projet, c'eſt la conſidération de l'hypothèque due aux Créanciers du Clergé ſur les biens dont vous avez décrété la vente; nous croyons pouvoir répondre que ces Créanciers, devenus les Créanciers de

l'Etat, jouiſſent de l'hypothèque générale qui leur eſt aſſurée par la Nation elle-même, & qu'ils doivent, pour leurs intérêts mêmes, concourrir à accréditer toutes les opérations qui peuvent conduire au rétabliſſement de l'ordre, & à la liquidation de la dette publique.

On peut ajouter à cette obſervation, que ce qui reſte des biens du Clergé, eſt de dix fois ſupérieur aux capitaux des créances hypothéquées ſur eux.

Une autre objection plus ſérieuſe que nous ferions au plan propoſé par la Ville de Paris, c'eſt celle du terme de quinze années qu'elle aſſigne à la circulation de ces billets. Il eſt difficile de n'être pas effrayé de cette maſſe de numéraire fictif, ayant une durée auſſi conſidérablement prolongée, même à l'époque où l'ordre rétabli dans les finances n'en rendroit plus les ſecours néceſſaires. Mais nous obſerverons, à cet égard, que le projet de la Ville de Paris ne vous étant propoſé que comme hypothétique, & ſon intérêt étant évidemment de liquider cette adminiſtration, il ſeroit poſſible, après avoir conféré avec ſes Commiſſaires, non-ſeulement de les aſtreindre à rapprocher cette entière liquidation, mais d'employer tous les moyens pour la conſommer, à meſure des ventes, ſi elle le pouvoit, dans deux années, & peut-être dans une; & à ce ſujet, Meſſieurs, nous vous propoſerons d'enjoindre à vos Commiſſaires de ne pas négliger cette conſidération, ainſi que celle de veiller au remplacement des cent mille écus, fournis en eſpèces chaque jour par la Caiſſe d'Eſcompte pour le ſervice public, lorſque par le retrait de ces billets, en échange des aſſignats qui lui ont été fournis,

elle ſe trouvera en dehors de la choſe publique.

En réſumant les obſervations & les circonſtances que nous venons de développer, nous raſſemblerons ici en peu de mots les divers avantages du plan propoſé par la Ville de Paris, & ſur lequel, Meſſieurs, vous avez demandé l'avis de votre Comité des Finances. 1°. Il facilite l'opération de la vente décrétée de 400 millions de biens domaniaux & eccléſiaſtiques, & il en accélère l'effet ſans déprécier, par trop de précipitation & de concurrence, la valeur des biens à vendre.

2°. Cette opération donne lieu à la création d'un papier circulant, qui remplacera avec ſuccès celui de la Caiſſe d'Eſcompte, ou du moins le ſupléera, & qui, joignant l'attrait d'un bénéfice, au mérite de la ſolidité intrinſèque, ſoutiendra avec facilité la concurrence de l'argent effectif, obtiendra même peut-être la préférence ſur lui, & par une conſéquence néceſſaire le remettra dans la circulation, & fera diſparoître cette incommode & ruineuſe différence de quatre pour cent qui exiſte actuellement, & qui peut augmenter encore entre les écus & les billets qui ſervent de monnoie.

3°. Paris, & les autres Villes qui concourront à cette entrepriſe y trouveront leur avantage particulier, & comme Paris s'eſt engagé à employer en dépenſes d'utilité publique le bénéfice qui lui en réſultera, & qu'on pourra exiger la même diſpoſition des autres Villes, on ne doit avoir aucun regret à cette portion de bénéfices que nous propoſons de leur céder.

Enfin ce plan, Meſſieurs, s'identifie parfaitement,

ainsi que nous avons déja eu l'honneur de vous le faire observer, à l'esprit de vos Décrets, à vos intentions déja manifestées sur les assignats, & se lie aux vues que vous a développées le Comité des Finances par l'organe de son Président, d'après le rapport qui vous a été fait Vendredi dernier, & qui paroît avoir été honoré de votre approbation & de vos éloges.

L'Assemblée Nationale sera sans doute aussi frappée que nous de la nécessité de venir au secours de la chose publique, & de dégager la révolution de la dépendance absolue de la Finance; ce plan, avec de légères modifications, nous a paru très-propre à y concourir, & c'est d'après ces considérations, que votre Comité a l'honneur de vous proposer le Décret suivant:

« 1°. Que les biens Domaniaux & Ecclésiastiques dont elle a précédemment ordonné la vente par son Décret du 19 Décembre dernier, jusqu'à concurrence de quatre cents millions, seront incessamment vendus & aliénés à la Municipalité de Paris & aux principales Municipalités du Royaume, auxquelles il pourroit convenir d'en faire l'acquisition.

» 2°. Qu'il sera nommé à cet effet, par l'Assemblée Nationale, quatre Commissaires; savoir, un dans le Comité des Domaines, un dans le Comité Ecclésiastique, deux dans le Comité des Finances, pour aviser, contradictoirement avec les Membres élus par la Municipalité de Paris, au choix & à l'estimation desdits biens, jusqu'à concurrence de deux cents millions;

» 3°. Qu'il sera rendu compte préalablement par les

Commiſſaires, à l'Aſſemblée Nationale, du réſultat de leur travail & de l'eſtimation des experts, dans le moindre délai poſſible.

» 4°. Que l'aliénation deſdits biens ſera faite aux clauſes & conditions contenues dans le plan préſenté par ladite Municipalité de Paris, qui ſeroient définitivement adoptées; & en outre, à la charge offerte par elle de tranſporter au ſuſdit prix de l'eſtimation, telle portion deſdits biens qui pourroit convenir aux autres Municipalités, aux mêmes clauſes & conditions accordés à celle de la Capitale.

» 5°. Que nonobſtant le terme de quinze années portées dans le plan de la Municipalite de Paris, les Commiſſaires de l'Aſſemblée Nationale s'occuperont des moyens de rapprocher, le plus tôt poſſible, les échéances de rembourſement de la liquidation générale; & pour y parvenir plus efficacement, ordonne que ſous l'inſpection deſdits Commiſſaires, leſdites Municipalités ſeront tenues de mettre ſans retard leſdits biens en vente au plus offrant & dernier enchériſſeur, dans les délais preſcrits, dès le moment qu'il ſe préſentera quelque acquéreur qui portera leſdits biens au prix fixé par l'eſtimation des experts.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.